

# REGLEMENT DE JEU

## "COURREZ ET GAGNEZ AVEC VALSIR"

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SARL DEVELOPPEMENT VENTES FRANCE - DVF**

Au capital de 40.000 €uros

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B.439.713.090

Dont le siège social se trouve **Zac du Baconnet 69700 MONTAGNY**

**Organise pour le compte de**

La **Société VALSIR SPA**

Au capital de 16.000.000 €uros

Dont le code fiscal est 02878210174

N° de TVA = IT00700170988

Dont le Siège Social se trouve **Località Merlaro 2 - 25078 VESTONE (Brescia) Italie**

Un jeu concours du **01 JUIN 2010 AU 31 JUILLET 2010**

Un Jeu Concours dénommé : **"COURREZ ET GAGNEZ AVEC VALSIR"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

La **Société VALSIR** met en place un jeu concours avec des prix réservés exclusivement aux Installateurs qui utilisent les Produits VALSIR et qui opèrent **sur le territoire Français** selon les conditions ci-dessous énumérées, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Ce jeu concours a pour but de primer uniquement les achats des produits suivants :

***bâti - support et réservoirs de chasse VALSIR et gamme de tubes et raccords multicouche PEXAL, gamme de tubes et raccords évacuation PP (gris) de VALSIR.***

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour chaque achat d'une valeur de **100 €uros H.T net** de produits VALSIR, l'installateur recevra 1 vignette Valsir.

Afin de pouvoir participer au concours, les installateurs devront apposer sur le bulletin de participation disponible dans les points de vente Valsir (format carte postale) 20 vignettes justifiant d'une valeur achat net HT de 2000 €uros au total (**100 €uros H.T net** par vignette) en produits VALSIR objets de ce concours.

Ces 20 vignettes seront appliquées dans l'espace prévu sur le bulletin de participation remis par le distributeur avec le règlement.

La carte-réponse sera complétée avec toutes les informations et les coordonnées demandées. Si ces coordonnées sont incomplètes ou erronées, la carte ne sera pas validée.

Ce document correctement complété sera expédié par le participant à l'adresse de :  
**DVF - ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY.**

Le concours sera ouvert exclusivement à tous les installateurs qui utilisent les produits VALSIR et qui opèrent sur le territoire français - pour chaque achat d'une valeur de 100 €uros de produits VALSIR objets de ce concours, l'installateur recevra 1 (une) vignette Valsir ; afin de pouvoir participer, les installateurs devront fournir 20 vignettes valsir justifiant une valeur de 2000 €uros HT net d'achat de marchandise VALSIR chez leur distributeur ou sur simple demande sur présentation des factures justificatives.

L'installateur devra appliquer, dans l'espace prévu sur la carte réponse disponible chez son distributeur, 20 (vingt) vignettes Valsir et devra compléter toutes les parties de cette carte en donnant les coordonnées personnelles demandées (si ces coordonnées sont incomplètes ou erronées, la carte ne sera pas valable).

Après avoir correctement complété ce document, le participant devra expédier cette carte par la poste à l'adresse de **DVF ZAC DU BACONNET 69700 MONTAGNY.**

#### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

Les cartes-réponse ne seront pas prises en compte si elles sont modifiées, déchirées, raturées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**LES LOTS SERONT GAGNES DE LA MANIERE SUIVANTE :**

**Tous les installateurs ayant complété leur carte réponse et collé au moins 20 vignettes Valsir se verront remettre :**

- **1 Ensemble compétition DUCATI Superbike d'une valeur de 200 €uros, qui est composé de :**
  - **1 Tee-shirt VALSIR DUCATI**
  - **1 Trolley VALSIR DUCATI**

**Les 5 installateurs ayant complété le plus grand nombre de cartes réponse avec vignettes Valsir gagneront :**

- **1 WEEK-END pour 2 personnes à Magny-Cours pour assister depuis les Paddocks au grand prix superbike 2010 (d'une valeur de 1500 €).**

Avant de remettre les prix, la **Société VALSIR** se réserve le droit de vérifier les coordonnées indiquées sur la carte de participation des vainqueurs en demandant une copie de la carte d'identité et une copie de la facture d'achat des produits VALSIR (comme prévu dans le règlement).

#### **Article 6 : LES LOTS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**Les vainqueurs recevront leur lot directement chez leur vendeur à l'adresse qu'ils auront indiqué sur la partie supérieure de leur carte.**

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

**Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).**

#### **Article 7 : PRESENTATION DES LOTS**

##### **➤ POUR LA PERIODE DE JEU DU 01 JUIN 2010 AU 31 JUILLET 2010**

- **POUR les installateurs ayant complétés un bulletin de participation avec 20 vignettes Valsir validés selon les articles précédents**
  - **UN ensemble de compétition DUCATI d'une valeur de 200 €.**
- **POUR les 5 installateurs ayant complété le plus grand nombre de cartes réponse avec vignettes Valsir**
  - **UN WEEK-END pour 2 personnes à Magny-Cours pour assister depuis les Paddocks au grand prix superbike 2010 (d'une valeur de 1500 €) avec accès aux Paddocks et hospitalité du Team Ducati pour le grand prix à Magny cours les 1, 2 et 3 octobre 2010.**

#### **Article 8 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent la **STE VALSIR SPA** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Les noms des vainqueurs pourront être publiés sur le site Internet **www.valsir.it** au terme de chaque période, ce qu'acceptent par avance les participants de ce jeu concours.

#### **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **Société VALSIR SPA**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **Société VALSIR SPA** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

#### **Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 13 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE JEU ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le règlement de jeu concours sera disponible chez tous les distributeurs des produits VALSIR du territoire Français, clients de la **Société VALSIR SPA** adhérents à ce jeu concours, ou par simple demande mail à **contact@dvf-fr.com** ou par courrier à **DVF ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY**.

Le règlement sera mis à disposition des participants pour une meilleure information.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **DVF ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

**Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.pintus-difazio.com](http://www.pintus-difazio.com).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **31 MAI 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.